



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 226

Texte de la question

M. Jean de Gaulle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le souhait de nombreux parents d'élèves et enseignants d'un renforcement de l'éducation civique dans le cadre du cursus scolaire. Une telle mesure permettrait, selon eux, de combattre la montée de l'égoïsme et favoriserait une meilleure participation des jeunes à la vie civique. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer le temps consacré, actuellement, à cet enseignement, les principaux objectifs des programmes enseignés et son sentiment quant à la possibilité d'efforts complémentaires dans ce domaine. Par ailleurs, il le remercie de lui fournir quelques précisions quant au bilan des initiatives prises lors de la « journée contre la violence à l'école » organisée récemment par son prédécesseur ainsi que sur leurs éventuels prolongements.

Texte de la réponse

L'éducation civique est une formation de l'homme et du citoyen. Elle répond au collège à trois finalités principales. La première est l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté, par l'acquisition des principes et des valeurs qui fondent et organisent la démocratie et la République, par la connaissance des institutions et des lois, par la compréhension des règles de la vie sociale et politique. La deuxième est l'éducation au sens des responsabilités individuelles et collectives, la troisième est l'éducation au jugement, notamment par l'exercice de l'esprit critique et par la pratique de l'argumentation. Au sein du collège, l'éducation civique expose à la fois sur des savoirs et sur des pratiques, qui sont eux-mêmes objets de réflexion. En classe de sixième, les élèves doivent comprendre qu'ils sont des individus qui ont, comme tels, des droits et des devoirs. A ce niveau, une demi-heure hebdomadaire est prévue dans le service des professeurs d'histoire-géographie, mais cet enseignement est également de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe éducative. L'horaire proposé pour le cycle central constitue un ensemble « histoire-géographie - éducation civique » compris entre trois et quatre heures hebdomadaires. En classe de cinquième, la lutte contre les discriminations permet de comprendre le principe d'égalité dans toutes ses implications. Les concepts de solidarité et de sécurité sont étudiés, à partir d'exemples, dans le cadre global de la société et dans un cadre de proximité. La connaissance des risques majeurs et l'examen des problèmes de santé sont abordés. En classe de quatrième, différents droits sont présentés et leur sens est explicité en relation avec les libertés fondamentales. L'étude de la justice conduit les élèves à réfléchir à la place du droit dans la vie sociale. Enfin, l'étude de la défense des droits de l'homme en Europe permet d'appréhender le problème des fondements d'une citoyenneté européenne. Les documents de référence proposés à l'appui du programme formalisent les valeurs et les principes : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et Constitution de 1958.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 226

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2192

Réponse publiée le : 8 septembre 1997, page 2867